Province de HAINAUT — Promotion sociale IPSMaPS — Devient — Province de HAINAUT — INSTITUT PROVINCIAL Lise Thiry CAMPUS UT

7ème étage - Square Jules Hiérnaux 2 - 6000 CHARLEROI
Tél : 071/552 306 - Fax : 071/552 324
Matricule : 5257022

Demande de valorisation des acquis[1]

CONSTITUTION DE MON DOSSIER DE VALORISATION

Etape 1. Mes coordonnées

NOM – Prénom :

Téléphone :

Mail :

Année scolaire :

Section : CAP

Etape 2. Mes documents probants

Je joins, en annexe, les documents probants suivants, attestant de la maitrise de tous les acquis d'apprentissage concernés par la demande :

- Issus de mon parcours dans l'enseignement
  - ☐ Originaux (2) de diplôme : CESS
  - ☐ Autre : .....

Etape 3. Ma demande

Unité d'enseignement concernée :	**CERTIFICAT D'APTITUDES PEDAGOGIQUES : EXPRESSION ORALE ET ECRITE EN FRANÇAIS ORIENTEE VERS L'ENSEIGNEMENT - 9810 11 U36 D3**	
Activité(s) d'enseignement (cours) concerné(s)	**Motivation de la demande** au regard de certains acquis d'apprentissage du dossier pédagogique	**Document probant**
- Expression orale et écrite - Atelier d'expression orale et écrite	*à partir de situations concrètes en relation avec la profession d'enseignant, en respectant les règles de syntaxe et d'orthographe courantes, en ayant recours à des outils de référence,* ♦ de s'exprimer oralement et par écrit, de manière cohérente et pertinente, dans des situations de communication variées ; ♦ d'identifier et restituer l'essentiel des informations contenues dans une communication orale et écrite ; ♦ de produire un message structuré qui exprime un avis ou une prise de position ; ♦ de transférer une information en utilisant un vocabulaire adapté au contexte et au destinataire du message.	

Etape 3. Signature

NOM- Prénom…….. certifie que toutes les informations renseignées dans mon dossier de demande de valorisation sont exactes.

Date : Signature de l'étudiant :

Etape 4. Suivi cellule VA

Dossier reçu le …….. par …….…… via…….

[1] En cas de non-respect des délais pour la remise de la demande et des documents probants, celle-ci ne sera pas prise en considération.

[2] Les originaux sont à présenter lors de la remise du dossier avec une copie qui sera gardée par l'établissement.